



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1637**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à titre onéreux à M. et Mme Tosun d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1230 et 1140 de la copropriété le Terrailon, situés au 7, rue Jules Védrines - Bâtiment D

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1637**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession à titre onéreux à M. et Mme Tosun d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1230 et 1140 de la copropriété le Terraillon, situés au 7, rue Jules Védrines - Bâtiment D**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de cession

Le quartier Terraillon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU), pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions.

En prévision de cette opération, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété le Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

II- Désignation des biens cédés

Ainsi, il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession, à monsieur et madame Tosun, des biens suivants :

- un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 60,51 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D1, formant le lot n° 1230 avec les 302/223 840° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le n° 3, formant le lot n° 1140 avec les 3/223 840° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 7, rue Jules Védrines à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait les biens en cause aux époux Tosun au prix de 68 000 €, -libres de toute location ou occupation-, et prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 6 000 €;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 novembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Tosun, pour un montant de 68 000 €, d'un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 60,51 mètres carrés et d'une cave, formant respectivement les lots n° 1230 et 1140 de la copropriété le Terrailon, situés au 7, rue Jules Védrines - Bâtiment D à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 68 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 63 990,22 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 6 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P07O4948.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.